

## **Comité consultatif d'experts indépendants de la surveillance**

### **Rapport du Secrétariat**

1. La Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé a examiné, dans le cadre de l'examen du rapport du vérificateur intérieur des comptes, la proposition de certains Etats Membres de créer un comité consultatif d'experts indépendants de la surveillance.<sup>1</sup> Le Secrétariat a donné suite à cette proposition en présentant à la neuvième réunion du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif, en janvier 2009, un document dans lequel il récapitulait l'expérience antérieure s'agissant des comités de surveillance au sein de l'Organisation et exposait le mécanisme existant, centré sur le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration. Dans son rapport, le Secrétariat indiquait également, à la lumière de son expérience, les éléments à prendre en considération pour créer un nouveau comité consultatif de surveillance.

2. Le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration a noté avec satisfaction les informations fournies dans le rapport, y compris les quatre options proposées pour la suite. Deux options ont retenu l'attention des membres du Comité : la création d'un sous-comité du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration et la création d'un organe consultatif distinct du Comité. En prenant note du rapport, le Comité a demandé au Directeur général d'établir un projet de mandat, d'étudier les questions de structure hiérarchique, de statut juridique et de coûts, d'effectuer ce travail en concertation avec les Etats Membres intéressés et de soumettre ses conclusions pour examen à la dixième réunion du Comité, en mai 2009.<sup>2</sup>

3. En premier lieu, le Secrétariat a distribué aux missions permanentes basées à Genève un avant-projet de mandat pour les deux options mentionnées plus haut. Il a ensuite organisé en mars 2009 une consultation spéciale sur la question au Siège de l'OMS à l'intention des représentants des missions permanentes intéressées. La réunion, qui a été bien accueillie, a donné lieu à un débat animé, et plusieurs suggestions ont été faites concernant le projet de mandat.

4. Les missions permanentes consultées ont exprimé une opinion générale, sans préjudice du droit des Etats Membres de réfléchir encore à la question avant les sessions du Conseil exécutif ou les réunions du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration. Elles étaient essentiellement d'avis de combiner les éléments des deux options afin que le nouveau comité jouisse de la plus grande

---

<sup>1</sup> Voir le document WHA61/2008/REC/3, procès-verbal de la deuxième séance de la Commission B, section 3.

<sup>2</sup> Document EB124/3.

indépendance et des plus grandes compétences possibles tout en rendant compte au Comité du Programme, du Budget et de l'Administration, dont le mandat leur a paru compatible avec cette solution. Le processus d'établissement de rapports et le fait que les deux comités examineraient les questions relevant de leur compétence d'un point de vue différent éviteraient les répétitions inutiles.

5. En tenant compte de cette consultation et des commentaires reçus ultérieurement par écrit de plusieurs participants, le Secrétariat a révisé le projet de mandat (voir l'annexe).

#### **MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF**

6. Le Conseil est invité à faire des observations sur la présente proposition et à examiner le projet de mandat joint en annexe.

ANNEXE

**COMITE CONSULTATIF D'EXPERTS INDEPENDANTS DE LA SURVEILLANCE**

**PROJET DE MANDAT**

**MISSION DU COMITE**

1. En tant que comité consultatif indépendant créé par le Conseil exécutif de l'OMS et rendant compte au Comité du Programme, du Budget et de l'Administration, le Comité consultatif d'experts indépendants de la Surveillance a pour mission de conseiller le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration et, par l'intermédiaire de celui-ci, le Conseil exécutif, dans l'exercice de leurs fonctions consultatives de surveillance, et de conseiller le Directeur général à la demande de celui-ci sur les questions relevant de sa compétence.

**FONCTIONS**

2. Les fonctions du Comité sont les suivantes :
- a) examiner les états financiers de l'OMS et les questions importantes concernant la politique d'information financière ;
  - b) juger si les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation sont satisfaisants, examiner les dispositifs d'évaluation des risques dans l'Organisation et vérifier l'exhaustivité des processus de gestion des risques existants ;
  - c) échanger des informations avec les entités de vérification intérieure et extérieure des comptes de l'Organisation, évaluer l'efficacité de ces entités et vérifier qu'il est donné suite en temps voulu et de façon efficace et appropriée à toutes les conclusions et recommandations découlant des vérifications ;
  - d) conseiller le Directeur général à sa demande sur les questions indiquées aux points a) et c) ci-dessus ;
  - e) établir un rapport annuel exposant ses activités, ses conclusions et ses recommandations et, si nécessaire, des rapports intérimaires, que son Président soumet au Comité du Programme, du Budget et de l'Administration.

**COMPOSITION**

3. Le Comité est composé comme suit et ses membres ont les compétences suivantes :
- a) Le Comité se compose de cinq membres intègres et objectifs pouvant justifier d'une expérience à des postes importants dans les domaines couverts par le présent mandat.

- b) Après avoir consulté les Etats Membres, le Directeur général propose au Conseil exécutif des candidatures à la fonction de membre du Comité. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil exécutif. Il ne peut y avoir deux ressortissants d'un même Etat parmi les membres du Comité.
- c) Les membres ne sont pas rémunérés.
- d) Les membres doivent être indépendants. Ils exercent leurs fonctions à titre personnel et ils ne doivent solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ou d'aucune autorité extérieure à l'Organisation en ce qui concerne l'accomplissement de leur mandat au Comité. Tous les membres sont tenus de signer une déclaration d'intérêts et un accord de confidentialité conformément à la pratique de l'OMS à cet égard.
- e) Les membres ont des compétences professionnelles appropriées en matière financière et une expérience récente, à des postes importants, de la comptabilité, de la vérification des comptes, de la gestion des risques et d'autres disciplines administratives.
- f) Les membres ont ou acquièrent rapidement une bonne connaissance des objectifs, de la structure de direction et du système de justification comptable de l'OMS, des règles et des règlements applicables, de la culture de l'Organisation et du cadre général de contrôle.
- g) La composition du Comité doit respecter un équilibre entre l'expérience acquise dans le secteur public et celle acquise dans le secteur privé.
- h) Au moins un des membres est choisi en fonction de ses compétences et de son expérience de haut responsable des services de surveillance ou de haut responsable financier au sein du système des Nations Unies ou dans une autre organisation internationale.
- i) Le processus de sélection respecte les principes de représentation géographique et d'équilibre entre hommes et femmes. Afin que la représentation géographique soit le plus équitable possible, un roulement entre les Régions de l'OMS doit être établi pour le renouvellement des membres.

## **DUREE DU MANDAT**

4. Les membres sont nommés pour quatre ans et leur mandat n'est pas renouvelable, à l'exception du mandat de deux des membres initiaux, qui est de deux ans et renouvelable une seule fois pour quatre ans. Le Président du Comité est choisi par les membres. Son mandat est de deux ans.

## **MODALITES ADMINISTRATIVES**

5. Les modalités suivantes s'appliquent :
- a) Les membres du Comité qui ne résident pas dans le Canton de Genève ou en France voisine ont droit au remboursement des frais de voyage selon les conditions de l'OMS s'appliquant aux membres du Conseil exécutif.
  - b) Le Comité se réunit au moins deux fois par an.

- c) Le quorum pour les réunions du Comité est de trois membres.
- d) Sous réserve des dispositions de son mandat, le Comité est régi, mutatis mutandis, par le Règlement intérieur du Conseil exécutif pour la conduite des débats et l'adoption de décisions. Le Comité peut proposer des amendements à son mandat, qui sont soumis au Conseil exécutif pour examen par l'intermédiaire du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration.
- e) Le Comité peut décider à tout moment de solliciter un avis indépendant ou de faire appel à des compétences extérieures si nécessaire, et il a librement accès à tous les dossiers et à toutes les archives de l'OMS, dont il respecte la confidentialité.
- f) Le Secrétariat de l'OMS assure des services de secrétariat pour le Comité.

= = =